



RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

PROCÉDURE D'AFFECTATION APRÈS LA SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Rentrée scolaire : septembre 2026

Votre enfant est scolarisé(e) dans un lycée public ou privé sous contrat dans une autre académie.

AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE

En fin d'année scolaire, vous devrez transmettre **par mail ou par courrier postal**, à Monsieur le Recteur, à l'attention de Monsieur le Délégué Régional à l'Information et l'Orientation, un dossier constitué de **LA TOTALITÉ** des documents suivants :

- La décision de réorientation (dossier passerelle)
- Les relevés de notes 2025-2026.
- Pour les élèves mineurs : un extrait d'acte de naissance.
- Pour les élèves majeurs la photocopie de la pièce d'identité.
- Le justificatif de domicile dans l'académie de Guyane : (photocopie d'une facture **de moins de trois mois**, d'électricité, d'eau, quittance de loyer, bail), **obligatoirement à votre nom.**
- En cas de mutation : la copie de l'ordre de mutation.
- En cas de séparation ou de divorce : la copie du jugement établissant l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant **ou** le cas échéant l'autorisation de scolarisation de l'autre parent et la copie de sa pièce d'identité.

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ.

Les résultats et les notifications d'affectation seront disponibles dans les ÉTABLISSEMENTS FRÉQUENTÉS EN 2025-2026, à partir du 30 juin 2026.

saio@ac-guyane.fr

Rectorat
Service Académique d'Information et d'Orientation
Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire
SAIO-MLDS

Route de Baduel
Site de Troubiran
BP 6011
97306 CAYENNE CEDEX

Tel.: 0594 27 20 62